



MAYOTTE

RÉSUMÉ

L'objectif de l'étude était de réaliser un diagnostic complet de la situation dans chaque DOM et de formuler des recommandations pour mettre en place une ou des organisations pérennes de gestion des déchets issus des exploitations agricoles : emballages usagés, plastiques usagés, produits chimiques non utilisables. Les conclusions de cette étude devront faire l'objet, avant leur mise en œuvre, d'une concertation auprès des acteurs locaux et d'une approbation des pouvoirs publics au niveau national. La première partie de l'étude a porté sur le diagnostic dans chacun des départements. Elle a permis de préciser les enjeux quantitatifs, d'identifier les acteurs clés et d'analyser les retours d'expérience relevés dans chaque département.

La deuxième partie de l'étude a visé à préciser, pour chaque catégorie de déchet :

- Les **42 actions opérationnelles prioritaires** pour Mayotte qui faciliteront la mise en place ultérieure d'une filière pérenne de gestion des intrants agricoles en fin de vie.
- Les coûts prévisionnels de gestion de ces déchets. Les simulations présentées confirment le coût très élevé de gestion des différentes catégories de déchets, de trois à cinq fois plus élevé qu'en Métropole,
- Un scénario envisageable pour organiser la gestion opérationnelle et économique d'un dispositif pérenne. Le scénario présenté est à considérer comme un repère encadrant le champ des possibles.

Le plan d'action proposé souligne l'importance d'identifier un organisme maître d'ouvrage qui aura en charge d'animer le suivi des actions qui seront mises en œuvre.

L'organisation actuelle en Métropole

L'organisation de la gestion des déchets d'agrofourniture s'est mise en place de façon volontaire, et progressive, sur le territoire métropolitain. La gestion des différents programmes : emballages vides de produits phytopharmaceutiques, produits phytopharmaceutiques non utilisables, emballages d'engrais, films plastiques, etc... est régie par des contrats de droit privé entre les différentes parties prenantes : metteurs en marché, éco organismes, distributeurs, entreprises du déchet. Le développement de la filière volontaire est mené en étroite concertation avec les pouvoirs publics. Depuis sa création en 2001, A.D.I.VALOR a progressivement élargi son périmètre d'intervention en Métropole : A.D.I.VALOR a donc été sollicité par les ministères en charge de l'Agriculture, de l'Ecologie, des Outre-mer et par l'ADEME pour réaliser cette étude préalable.

Le diagnostic

La gestion des intrants agricoles en fin de vie à Mayotte s'inscrit dans le contexte suivant : avec seulement 80 exploitations que l'on peut qualifier de professionnelles, la production agricole à Mayotte est essentiellement de nature extensive et orientée vers le vivrier sans utilisation d'intrants chimiques producteurs de déchets. **Moins de 1,5 tonne d'emballages, trente tonnes de plastiques usagés, 100 kg de PPN/PCNI sont générés chaque année.**

Jusqu'à fin 2013 Mayotte bénéficiait d'une situation fiscale très exceptionnelle avec une TVA inexistante et un régime douanier particulier. Depuis le 1^{er} janvier 2014 Mayotte n'a plus d'autonomie douanière et le régime de l'octroi de mer est activé. La taxe d'octroi de mer est collectée depuis janvier 2014 au bénéfice des collectivités territoriales. Il n'y a pas d'Office de l'Eau et pas de redevance phytosanitaire. Le POSEI s'applique à partir de janvier 2014. Le plan ECOPHYTO s'applique à Mayotte, mais son passage récent au statut de département lui a fait prendre du retard dans sa mise en application.

Les intrants agricoles sont mis en marché via trois importateurs/distributeurs. Les produits proviennent soit de Métropole, soit de La Réunion. D'une façon générale, la profession agricole est peu structurée (2 coopératives). Les réglementations européenne et française sur la gestion des déchets s'appliqueront pleinement à Mayotte ; elles précisent les modalités de classification des déchets et leurs modalités de gestion. Elles tendent à responsabiliser les producteurs du produit, fabricants ou importateurs.

La collecte, le stockage et l'élimination des déchets ménagers souffrent à Mayotte d'un grave problème d'organisation lié à l'absence d'une fiscalité qui permettrait d'investir dans les moyens humains et les équipements nécessaires. La gestion des déchets ménagers constitue la priorité actuelle. Les cinq décharges de l'île sont saturées et en cours de réhabilitation, une ISDnD est ouverte depuis juin 2014 ; il existe un centre de tri (Enzo recyclage), mais pas d'incinérateur et aucun recyclage des déchets. Le PDEDMA prévoit la création d'un réseau de déchèteries actuellement inexistant sur l'île. Le plan prévoit que, en l'absence de filière organisée, les déchets dangereux des professionnels soient acceptés dans ce futur réseau de déchèteries Deux quais de transfert sur les quatre prévus sont en fonctionnement. Plusieurs filières REP existent à Mayotte : emballages, DEEE, lampes, piles et accumulateurs etc. La gestion financière est assurée par des organismes métropolitains, la mise en œuvre est assurée par un prestataire local. A partir de 2014, une aide au transport des déchets dangereux qui ne peuvent pas être traités sur place pourra être déclenchée via le FEDER. Les déchets collectés sont actuellement regroupés, triés, préparés dans les installations des sociétés Star et Enzo Recyclage. Ils sont expédiés pour être traités en Métropole, en Asie ou en Afrique du Sud. La complexité des règles du transport maritime rend difficile et coûteuse la gestion de ces déchets : l'obligation de transiter via des ports situés dans des pays non signataires de la convention de Bâle alourdit considérablement la gestion des déchets dangereux;

Depuis 2008, deux campagnes de contrôle de la DAAF ont permis de collecter environ 2,4 tonnes de PPNU et d'EVPP. La plus grande partie de ce stock est encore sur l'île. Compte tenu des faibles quantités à éliminer, les conditions techniques et économiques d'élimination de ces déchets sont exorbitantes (plus de 10.000 €/tonne traitée). Les autres déchets d'agrofourniture, sans solution de collecte, sont stockés ou éliminés dans des conditions non contrôlées (brûlage, enfouissement).

Bien que la priorité des collectivités locales soit avant tout l'amélioration de la gestion des déchets ménagers, la Chambre d'agriculture et la DAAF sont sensibilisées et prêtes à s'engager dans des opérations de collecte qui s'appuieraient par exemple sur des déchèteries et sur les distributeurs.

Les recommandations

EVPP/PPNU : La faible utilisation d'intrants dans l'agriculture mahoraise implique des gisements faibles d'EVPP et de PPNU que nous avons choisi de regrouper dans le cadre de nos recommandations. Les autres déchets d'emballages (fertilisants, EVPHEL etc...), sont faiblement représentés et pourraient rejoindre le flux des déchets ménagers non dangereux gérés par les collectivités territoriales. La prise de conscience du caractère dangereux des EVPP mal rincés et des PPNU doit être favorisée au travers d'actions de sensibilisation et d'information auprès des agriculteurs et des techniciens agricoles. Le suremballage des PPNU, ainsi que le bon rinçage des bidons, sont les opérations de préparation basiques nécessaires et indispensables pour réussir les opérations de collecte. La contribution des deux distributeurs majeurs de produits phytopharmaceutiques de l'île ainsi que de la coopérative des éleveurs mahorais dans le regroupement et l'acheminement de ces déchets dangereux vers les ICPE sera fondamentale. Contractualiser avec les collectivités territoriales et EcoDDS pour pouvoir mutualiser la collecte et le transport avec les DDS, assurer la formation du personnel gérant les points d'apport, porter une attention particulière au problème des PPNI/PCNI, feront partie des missions à prévoir pour le comité de professionnels chargé d'orienter au mieux ces flux de déchets dans le contexte très spécifique de l'île de Mayotte. Ce comité représentatif des professionnels du secteur agricole et des déchets dont feront partie notamment la DAAF, l'ADEME mais aussi les distributeurs et les collectivités locales, déterminera un budget, décidera du choix du maître d'ouvrage, avalisera les objectifs de

collecte et la politique de communication. L'action de ce comité sera décisive pour obtenir une liste locale des produits phytopharmaceutiques interdits, déterminer une liste des détenteurs et mieux informer en amont les agriculteurs sur la réglementation liée à la protection de l'environnement et leurs responsabilités en tant que producteurs de déchets dangereux. Il est recommandé de réaliser au préalable une collecte ponctuelle de déstockage des PPNU voire des PCNI avant de mettre en place le dispositif pérenne.

PAU : Une bonne préparation (déterrage) et un tri correct entre les différentes matières plastiques usagées, essentiellement des films de serre et de paillage, sont indispensables pour permettre leur recyclage ultérieur. Une fois préparés, ces flux de déchets, relativement faibles par rapport au flux des plastiques ménagers, pourront être orientés en liaison avec les collectivités locales et Eco emballages, vers les déchèteries et les points d'apports volontaires. L'effort de collecte devra se porter surtout au niveau des principales zones de production maraîchères. Les déchets seraient directement et régulièrement apportés par les producteurs agricoles à raison d'une journée spécifique par mois par exemple. Une forte action de communication devra être engagée auprès de l'ensemble des agriculteurs de l'île et plus particulièrement auprès des maraîchers, pour les sensibiliser aux dégâts que peuvent causer ces déchets plastiques sur l'environnement et surtout sur la faune et la flore du lagon.

Les coûts de gestion

Les coûts de gestion des différentes catégories d'intrants agricoles en fin de vie ont été estimés à partir des informations collectés lors des interviews, l'analyse des retours d'expériences recensés à Mayotte, et les références dont dispose A.D.I.VALOR. Les montants indiqués doivent être considérés comme des estimations indicatives de coûts moyens, pour un flux de déchet considéré comme homogène. Ils correspondent à ces coûts de gestion en phase « de routine » ; ils ne prennent donc pas en compte les dépenses exceptionnelles à engager lors de la mise en place d'une filière. Les coûts de gestion des ressources financières (éco contribution, facturation de prestation, subvention) n'ont pas été comptabilisés. Ils devront être évalués dans le cadre de l'étude de pré configuration du dispositif, une fois décidées les modalités d'organisation. Mayotte ne dispose pas de filières locales de recyclage ; il faudra donc expédier les déchets recyclables par conteneurs maritimes vers l'Europe, l'Afrique du Sud ou l'Asie.

La gestion des EVPP et des PPNU représente un enjeu financier de 13 000€ par an. La gestion des plastiques usagés représente 23 000€ par an.

Les coûts de gestion des déchets d'agro fourniture à Mayotte sont donc évalués à 36 000 € par an. Compte tenu de la faiblesse des gisements, les coûts d'organisation de collecte spécifique sont lourds : ils représentent plus de 60% des dépenses prévisionnelles totales.

Le scénario

A court terme, l'enjeu prioritaire est de limiter l'accumulation de stocks d'intrants en fin de vie au niveau des exploitations, afin d'éviter tout risque de dissémination dans les milieux naturels ou une dégradation des caractéristiques de ces déchets qui rend plus complexe leur élimination ultérieure (perte d'étiquettes, fragmentation des plastiques usagés).

Compte tenu des quantités limitées de déchets à collecter, des contraintes techniques et économiques élevées pesant sur l'expédition de déchets hors de Mayotte, du peu d'infrastructures de collecte et de traitement existantes, nous recommandons que la gestion des déchets d'agro fourniture soit, à court et moyen terme :

- pour les déchets non dangereux : intégrée dans l'organisation territoriale des déchets ménagers et assimilés.
- pour les déchets dangereux : opérée directement par les professionnels, distributeurs et agriculteurs, sous l'égide d'A.D.I.VALOR.

Les dispositifs de collecte mis en place s'adresseront en priorité à la centaine d'exploitants agricoles dits « professionnels », les plus gros consommateurs d'intrants, et donc les plus gros producteurs de

déchets. Un encadrement très attentif de ces exploitations « pilotes » devrait contribuer à mettre aux points des références techniques pour une gestion responsable des intrants à Mayotte, susceptibles d'être diffusées à long terme auprès de tous les agriculteurs. A long terme, si les filières « emballages plastiques » et « déchets diffus spéciaux » affichent des quantités de déchets significatives, une organisation de type « filière REP » serait envisageable, mutualisée sur le plan opérationnel avec les filières « Eco emballages » et la filière « Eco DDS ».

L'organisation opérationnelle du dispositif imposera une forte sensibilisation des exploitants agricoles, des vendeurs et des conseillers, aux bons gestes de préparation des emballages. Les emballages d'engrais et les PAU seraient collectés avec les ordures ménagères ou apportés en déchèteries : le PDGDMA devra inclure la gestion de ces déchets non dangereux. Les emballages non souillés et les PAU seront expédiés en centre de stockage. Les utilisateurs professionnels seront incités à apporter leurs emballages de produits phytopharmaceutiques et leurs PPNU sur les installations du prestataire sélectionné. A.D.I.VALOR contractualiserait avec l'entreprise sélectionnée pour les opérations de transport et de traitement des déchets dangereux (financement de COVADA pour les produits portant le pictogramme, facturation pour les autres). La Chambre d'agriculture coordonnerait la mise en place de ces dispositions avec l'appui de l'ADEME dans le cadre d'un programme d'actions avec des objectifs définis.
